



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-1	Ra-2	Ra-3	Ra-4	Ra-5
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/1	1/1
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (1)	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Maisons mobiles	7.11.1	x				
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle unifamiliale

		Articles	Abrogée	Ra-7	Ra-8	Ra-9	Ra-10
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
	Maisons mobiles	7.11.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-11	Ra-12	Ra-13	Ra-14	Ra-15
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
	Maisons mobiles	7.11.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-16	Ra-17	Ra-18	Ra-19	Ra-20
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/2	2/2	1/2	1/1	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x			
	Maisons mobiles	7.11.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-21				
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5				
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5				
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6				
	Marge de recul arrière minimale (m)		8				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30				
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10				
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Maisons mobiles	7.11.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-1	Rb-2	Rb-3	Rb-4	Rb-5
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x	x	x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-6	Rb-7	Rb-8	Rb-9	Rb-10
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x		x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/1	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-11	Rb-12	Rb-13	Rb-14	Rb-15
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée			X(5)			
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2	1/2 (3)	1/2	1/2 (7)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					x
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							





**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-16	Rb-17	Rb-18	Rb-19	Rb-20
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x	x	x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1	x				
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-21	Rb-22	Agrogée	Rb-24	Abrogée
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>						
	<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>						
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20			x		x
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-26	Rb-27			
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x			
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x			
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x			
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x			
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x			
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5			
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)			
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6			
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8			
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)			
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10			
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20	x				
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x			
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Résidentielle multifamiliale

		Articles	Rc-11	Rc-12	Rc-13	Rc-14	Rc-15
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (2)	x (2)		
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée			x (1)	x (1)	x (11)	x (11)
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée			x	x		
	H-9: Multifamiliale isolée		x (5)	x (6)	x	x (12)	x (12)
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>			A	C	A	A	
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		6 (8)	6 (8)	6 (8)	6 (8)	6 (8)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8 (9)	8 (9)	8 (9)	8 (9)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/4	2/4	2/3	2/3
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (10)	30 (10)	30 (10)	30 (10)	30 (10)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6			x		
	Bande tampon entre certaines zones résidentielles	7.12			x		
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20				x	
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Projet résidentiel intégré	Ch.15		x	x	x	x
Aires de stationnement pour les usages groupe Habitation	6.39.1						
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Maximum de 6 unités d'habitation.</p> <p>(3) Maximum de 4 unités d'habitation; Sans sous-sol.</p> <p>(4) Sans sous-sol.</p> <p>(5) Maximum de 4 logements; Sans sous-sol.</p> <p>(6) Maximum de 8 logements</p> <p>(7) Maximum de 4 logements.</p> <p>(8) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(9) Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la somme des marges minimale est de 6 m.</p> <p>(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(11) Maximum de 3 unités d'habitation.</p> <p>(12) Maximum 13 logements</p> <p>(13) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.</p> <p>(14) Maximum 15 logements</p> <p><b>A - Spécifiquement autorisé</b> : Garderie dans un établissement institutionnel (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>B - Spécifiquement autorisés</b> : Garderie dans un établissement insitutionnel, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>C - Spécifiquement autorisés</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>D- Spécifiquement autorisé</b>: Centre de la Petite enfance</p>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

		Articles	Rc-16	Rc-17
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>			
	H-1: Unifamiliale isolée			
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée			
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée		x (1)	x (1)
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée		x	x
	H-9: Multifamiliale isolée		x (6)	x (12)
	<b>Groupe Commerce et service</b>			
	<b>Groupe Industrie</b>			
	<b>Groupe Public et communautaire</b>			
	PC-1: Communautaire			
	PC-2: Utilité publique			
	<b>Groupe Récréation</b>			
	R-1: Récréation et divertissement extérieur			
R-2: Récréation et divertissement intérieur				
<b>Groupe Agricole et forestier</b>				
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>			A	A
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		6 (8)	6 (8)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8 (9)	8
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/3	2/3
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (10)	30 (10)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA			
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6		
	Bande tampon entre certaines zones résidentielles	7.12		
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20		x
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x
	Projet résidentiel intégré	Ch.15	x	x
Aires de stationnement pour les usages groupe Habitation	6.39.1		x	
<b>Notes et dispositions particulières</b>				
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Maximum de 6 unités d'habitation.</p> <p>(3) Maximum de 4 unités d'habitation; Sans sous-sol.</p> <p>(4) Sans sous-sol.</p> <p>(5) Maximum de 4 logements; Sans sous-sol.</p> <p>(6) Maximum de 8 logements</p> <p>(7) Maximum de 4 logements.</p> <p>(8) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(9) Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la somme des marges minimale est de 6 m.</p> <p>(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(11) Maximum de 3 unités d'habitation.</p> <p>(12) Maximum 13 logements</p> <p>(13) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.</p> <p>(14) Maximum 15 logements</p> <p><b>A - Spécifiquement autorisé :</b> Garderie dans un établissement institutionnel (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>B - Spécifiquement autorisés :</b> Garderie dans un établissement insitutionnel, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>C - Spécifiquement autorisés :</b> Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>D- Spécifiquement autorisé:</b> Centre de la Petite enfance</p>				



Commerciale

		Articles	C-1	C-2	C-3	C-4	C-5
Constructions et usages	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x		
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x		x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x		x
	H-8: Trifamiliale jumelée		x	x	x		x
	H-9: Multifamiliale isolée		x	x	x		x
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général		x (1)	x (1)	x (1)	x	
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						x (2)
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé		x (1)	x (1)		x	
	CS-5: Restauration		x (3)	x (3)	x (3)	x	
	CS-6: Débit de boissons		x	x	x	x	
	CS-7: Véhicule motorisé						x (2)
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique			x			
	<b>Groupe Industrie</b>						
<b>Groupe Public et communautaire</b>							
PC-1: Communautaire		x	x	x	x	x	
PC-2: Utilité publique							
<b>Groupe Récréation</b>							
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x	x		x		
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>		A	B	C	B	D	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		4	4	4	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (5)	4 (5)	4 (5)	4	4
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8 (6)	8 (6)	8 (6)	8	8
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x	x		
	Utilisation de conteneurs et autres boîtes de transport	6.8.1					x
	Logement au-dessus d'un usage commercial	7.8		x			
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.7					x
	Usages en bordure de la route 112	7.20					
	Entreposage extérieur dans la zone « C-5 »	8.5 / 8.6					x
	Entreposage extérieur dans la zone « C-7 »	8.5 / 8.7					
Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x		x	
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
<p>(1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m<sup>2</sup>.</p> <p>(2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 500 m<sup>2</sup>.</p> <p>(3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.</p> <p>(4) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m<sup>2</sup>.</p> <p>(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(6) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la somme des marges est de 6 m.</p> <p><b>A - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur). <b>Spécifiquement autorisé</b> : Hôtel, motel (maximum de 12 chambres) (CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion).</p> <p><b>B - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).</p> <p><b>C - Spécifiquement exclu</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>D - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).</p> <p><b>E - Spécifiquement exclus</b> : Entreprise d'excavation et de démolition, Service de camionnage, Garage d'autobus et d'équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p><b>Spécifiquement autorisés</b> : Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).</p>							



		Articles	C-6	C-7			
Constructions et usages	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général		x (4)	x (4)			
	CS-2: Commerce et service contraignant léger			x (4)			
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd			x (4)			
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration		x				
	CS-6: Débit de boissons		x				
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service		x				
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion		x				
	CS-10: Érotique						
<b>Groupe Industrie</b>							
<b>Groupe Public et communautaire</b>							
PC-1: Communautaire							
PC-2: Utilité publique							
<b>Groupe Récréation</b>							
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>				E			
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6			
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4			
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8			
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8			
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3			
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60			
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Utilisation de conteneurs et autres boîtes de transport	6.8.1					
	Logement au-dessus d'un usage commercial	7.8					
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.7		x			
	Usages en bordure de la route 112	7.20	x	x			
	Entreposage extérieur dans la zone « C-5 »	8.5 / 8.6					
	Entreposage extérieur dans la zone « C-7 »	8.5 / 8.7		x			
Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1						
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
<p>(1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m<sup>2</sup>.</p> <p>(2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 500 m<sup>2</sup>.</p> <p>(3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.</p> <p>(4) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m<sup>2</sup>.</p> <p>(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(6) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la somme des marges est de 6 m.</p> <p><b>A - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur). <b>Spécifiquement autorisé</b> : Hôtel, motel (maximum de 12 chambres) (CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion).</p> <p><b>B - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).</p> <p><b>C - Spécifiquement exclu</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).</p> <p><b>D - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).</p> <p><b>E - Spécifiquement exclus</b> : Entreprise d'excavation et de démolition, Service de camionnage, Garage d'autobus et d'équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p><b>Spécifiquement autorisés</b> : Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Industrielle

	Articles	Ind-1	Ind-2	Ind-3	Ind-4	Ind-5	
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd			X	X	X	
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère		X		X	X	X
	I-2: Industrie lourde				X	X	X
	I-3: Industrie de recherche et technologie		X	X	X	X	X
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
PC-1: Communautaire							
PC-2: Utilité publique				X	X	X	
<b>Groupe Récréation</b>							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>			A	B	C	B	
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6	
	Somme des marges latérales (M)		12	12	12	12	
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA			X			
	Contingentement des usages de la classe "CS-8"	7.4.12					
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.15	X	X	X	X	
	Entreposage extérieur prohibé	8.2	X	X			
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
<p>(1) Sans entreposage extérieur.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.</p> <p>(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.</p> <p><b>A - Spécifiquement autorisé :</b> Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p><b>B - Spécifiquement exclus :</b> Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p><b>C - Spécifiquement exclu :</b> Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p><b>D - Spécifiquement exclu :</b> Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p><b>E- Spécifiquement autorisé:</b> Garage d'autobus et équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd)</p>							





East Angus

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Industrielle

		Articles	Ind-6	Ind-7	Ind-8	Ind-9	Ind-10
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd		x	x	x	x	
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service			x			
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère		x	x	x	x	
	I-2: Industrie lourde		x		x	x	
	I-3: Industrie de recherche et technologie		x	x (1)	x	x	x (1)
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
PC-1: Communautaire							
PC-2: Utilité publique		x		x	x	x	
<b>Groupe Récréation</b>							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>		B/E	B	D/E	B		
<b>Normes d'implantation</b>	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6 (2)	6
	Somme des marges latérales (M)		12	12	12	12 (3)	12
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
<b>Spéciales</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Contingentement des usages de la classe "CS-8"	7.4.12		x			
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.15	x	x	x	x	x
	Entreposage extérieur prohibé	8.2					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
<p>(1) Sans entreposage extérieur.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.</p> <p>(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.</p> <p><b>A - Spécifiquement autorisé :</b> Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p><b>B - Spécifiquement exclus :</b> Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p><b>C - Spécifiquement exclu :</b> Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p><b>D - Spécifiquement exclu :</b> Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p><b>E- Spécifiquement autorisé:</b> Garage d'autobus et équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd)</p>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Institutionnelle

		Articles	I-1	I-2	I-3	I-4	I-5
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée				x (1)		
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
CS-10: Érotique							
<b>Groupe Industrie</b>							
<b>Groupe Public et communautaire</b>							
PC-1: Communautaire		x	x	x	x	x	
PC-2: Utilité publique							
<b>Groupe Récréation</b>							
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>		A	B	A	A	A	
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		12	4	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	4	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	8	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/4	1/2	1/4	1/3	1/3
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
<b>Spéciale s</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				X		
<b>Notes et dispositions particulières</b>							
(1) Maximum de 8 logements. <b>A - Spécifiquement exclu</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire). <b>B - Spécifiquement exclus</b> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Lieux de culte et maison d'institution religieuse, Service postal (PC-1: Communautaire).							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Institutionnelle patrimoniale

		Articles	IP-1	IP-2	IP-3			
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>							
	H-1: Unifamiliale isolée							
	H-2: Unifamiliale jumelée							
	H-3: Unifamiliale en rangée							
	H-4: Bifamiliale isolée							
	H-5: Bifamiliale jumelée							
	H-6: Bifamiliale en rangée							
	H-7: Trifamiliale isolée							
	H-8: Trifamiliale jumelée							
	H-9: Multifamiliale isolée							
	<b>Groupe Commerce et service</b>							
	CS-1: Commerce et service en général							
	CS-2: Commerce et service contraignant léger							
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd							
	CS-4: Service spécialisé							
	CS-5: Restauration							
	CS-6: Débit de boissons							
	CS-7: Véhicule motorisé							
	CS-8: Poste d'essence, station-service							
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion							
	CS-10: Érotique							
	<b>Groupe Industrie</b>							
	<b>Groupe Public et communautaire</b>							
	PC-1: Communautaire			x				
	PC-2: Utilité publique							
	<b>Groupe Récréation</b>							
	R-1: Récréation et divertissement extérieur							
	R-2: Récréation et divertissement intérieur							
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
	<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
	<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12		
		Marge de recul latérale minimale (m)		4	6	4		
		Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10		
Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)			1/3	1/3	1/3			
COS maximum pour tous les bâtiments (%)			60	60	60			
<b>Spéciale</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x	x			
	Protection des églises de confessions autres que catholiques	7.18	x		x			
<b>Notes et dispositions particulières</b>								



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

**Publique**

		Articles	P-1	P-2	P-3		
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique			x		x	
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>						
	<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>						
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		12	N/A	12		
	Marge de recul latérale minimale (m)		7	N/A	7		
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	N/A	10		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	N/A	1/3		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	N/A	60		
<b>Spéciale s</b>	Usages limités en zone P-2	7.14		x			
<b>Notes et dispositions particulières</b>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Récréative et loisir

		Articles	Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Abrogée
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
<b>Groupe Récréation</b>							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x				x	
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x					
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	7,5	N/A	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	4	N/A	4
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	8	N/A	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	1/2	N/A	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	30	N/A	30
<b>Spéciale</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x		
	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13		x	x	x	
	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Récréative et loisir

		Articles	Rec-6	Rec-7	Abrogée	Rec-9	Rec-10
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
<b>Groupe Récréation</b>							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x					
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	N/A	7,5	N/A
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	N/A	4	N/A
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	N/A	8	N/A
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	N/A	1/2	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	N/A	30	N/A
<b>Spéciale</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13					
	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1				x	
<b>Notes et dispositions particulières</b>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Récréative et loisir

		Articles	Rec-11	Rec-12	Rec-13		
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
<b>Groupe Récréation</b>							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x	x				
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x	x				
<b>Groupe Agricole et forestier</b>							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	N/A		
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4	N/A		
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	N/A		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	N/A		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	30	N/A		
<b>Spéciale</b>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13			x		
	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1					
<b>Notes et dispositions particulières</b>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

**Annexe 2 - Grille des spécifications**

**Agricole**

		Articles	Agr-1				
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x				
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>						
	AF-1: Agriculture			x			
	AF-2: Exploitation forestière			x			
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière			x			
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers			x			
	AF-5: Agrotourisme			x			
AF-6: Laboratoire de recherche agricole			x				
AF-7: Centre équestre			x				
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantations</b>	Marge de recul avant minimale (m)		15				
	Marge de recul latérale minimale (m)		5				
	Marge de recul arrière minimale (m)		10				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20				
<b>Spéciales</b>							
<b>Notes et dispositions particulières</b>							





**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Rurale

		Articles	Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive		x				
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>						
	AF-1: Agriculture		x	x	x	x	x
	AF-2: Exploitation forestière		x	x	x	x	x
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x	x	x	x	x
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x	x	x	x	x
	AF-5: Agrotourisme		x	x	x	x	x
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x	x	x	x	x	
AF-7: Centre équestre		x	x	x	x	x	
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	15
	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	5
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	20
<b>Spéciale</b>	Marges de recul en bordure des routes du réseau supérieur	7.19		x	x	x	x
	Zone comportant une zone inondable	10.5		x			
<b>Notes et dispositions particulières</b>							



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Rurale

		Articles	Rur-6	Rur-7	Rur-8	Rur-9
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>					
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée					
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
	<b>Groupe Commerce et service</b>					
	<b>Groupe Industrie</b>					
	I-1: Industrie légère					
	I-2: Industrie lourde					
	I-3: Industrie de recherche et technologie					
	I-4: Industrie extractive					
	<b>Groupe Public et communautaire</b>					
	PC-1: Communautaire					
	PC-2: Utilité publique					
	<b>Groupe Récréation</b>					
	R-1: Récréation et divertissement extérieur					
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>					
	AF-1: Agriculture		x	x	x	x
	AF-2: Exploitation forestière		x	x	x	x
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x	x	x	x
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x	x	x	x
	AF-5: Agrotourisme		x	x	x	x
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x	x	x	x	
AF-7: Centre équestre		x	x	x	x	
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>						
<b>Normes d'implantatio</b>	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15
	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20
<b>Spéciales</b>	Marges de recul en bordure des routes du réseau supérieur	7.19			x	
	Zone comportant une zone inondable	10.5				
<b>Notes et dispositions particulières</b>						



**East Angus**

Ma ville, ma vie

## Annexe 2 - Grille des spécifications

### Forestière

		Articles	For-1				
<b>Constructions et usages</b>	<b>Groupe Habitation</b>						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x				
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	<b>Groupe Commerce et service</b>						
	<b>Groupe Industrie</b>						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	<b>Groupe Public et communautaire</b>						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	<b>Groupe Récréation</b>						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	<b>Groupe Agricole et forestier</b>						
	AF-1: Agriculture		x				
	AF-2: Exploitation forestière		x				
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x				
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x				
	AF-5: Agrotourisme		x				
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x					
AF-7: Centre équestre							
<b>Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés</b>							
<b>Normes d'implantations</b>	Marge de recul avant minimale (m)		15				
	Marge de recul latérale minimale (m)		5				
	Marge de recul arrière minimale (m)		10				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20				
<b>Spéciales</b>							
<b>Notes et dispositions particulières</b>							